

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2023

**CONSULTATION DES HABITANTS D'UN DÉPARTEMENT SUR LE CHOIX DE LEUR
RÉGION D'APPARTENANCE - (N° 1163)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 20

présenté par
M. Molac et M. Balanant

ARTICLE PREMIER

I. – À l'alinéa 21, substituer aux références :

« à L. 90-1, L. 95 »

la référence :

« , L. 90 ».

II. – En conséquence, compléter le même alinéa par les mots :

« , sous réserve des adaptations suivantes : ».

III. – En conséquence, après le même alinéa, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° Pour l'application de l'article L. 89, à la fin du 3° de l'article L. 49, les mots : « un candidat » sont remplacés par les mots : « une réponse » ;

« 2° Pour l'application de l'article L. 95, les mots : « un nom autre que celui qui lui était désigné » sont remplacés par les mots : « une autre réponse que celle qui lui était désignée ». ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.